

DECISION

N°2025/324/DEC/4.1

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que dans le cadre du cross Ela qui aura lieu à l'école Brocéliande le 24 novembre 2025, il est nécessaire de mettre à disposition un agent SSIAP,

D E C I D E :

Article 1^{er} – Une convention de mise à disposition d'un agent SSIAP de la mairie d'Eu est signée avec l'Ecole Brocéliande – rue de la République – 76260 EU, dans le cadre du cross Ela qui aura lieu à l'école Brocéliande le 24 novembre 2025. La convention est signée pour la seule journée du 24 novembre 2025.

Article 2 – La mise à disposition est gratuite.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

